



Arrêté municipal n°2026-60-SPO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Courses pédestres – 15^{ème} édition du Semi-marathon, du 10 km de la Ballastière et d'une étape de Marche Nordique, le 8 mars 2026.

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Pénal notamment son article R. 610-5 ;

Le Code de la Route ;

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code du Sport ;

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ainsi que ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;

La circulaire interministérielle n° DS/2012/305 et n° DMAT/2012/000646 du 2 août 2012 concernant l'application du décret n°2012-312 du 5 mars 2012 ;

Le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

L'arrêté départemental N° AU-2026-17-AT du 3 février 2026.

L'avis favorable, sous réserve de la mise en place du DPS pour ce type de manifestation et, de la mise en état du parcours (sensibilisation au respect de l'environnement ... retirer rubalise, détritrus etc), de la Fédération délégataire (62) – Athlétisme, en date du 9 février 2026.

L'avis favorable du Conseil Départemental Bureau de l'Exploitation en date du 13 février 2026, arrêté joint.

L'Avis favorable de l'EDCF du Pas-de-Calais, en date du 13 février 2026, sous couvert du respect des prescriptions du commandant de compagnie Saint-Omer, en annexe.

Les préconisations des VNF en date du 20 février 2026.

CONSIDERANT :

Que cette manifestation sans participation de véhicules à moteurs se déroule uniquement sur le territoire communal d'Aire-sur-la-Lys ;

La recevabilité du dossier de déclaration de la manifestation déposé sur la plateforme « declaration-manifestations.gouv.fr » le 7 janvier 2026 par le dirigeant de l'association « OSA Athlétisme » ;

Qu'il appartient, depuis la parution du décret n°2017-1279 du 9 août 2017, dès réception du dossier de déclaration à l'autorité administrative compétente de saisir pour avis les autorités locales investies du pouvoir de police de la circulation ;

Que pour cette manifestation, l'autorité locale investie du pouvoir de police de la circulation est le Maire d'Aire-sur-la-Lys, conformément à l'article L. 2213-1 du C.G.C.T. ;

Qu'il y a lieu de réglementer ou d'interdire le stationnement et la circulation sur certaines voies de la commune pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive ;

Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et la sécurité routière ;

***** ARRETE *****

Article 1^{er}. – **Madame Véronique FERSNER**, Présidente de l'association OSA Athlétisme, est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le dimanche 8 mars 2026, sur la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, la manifestation sportive dénommée « 15^{ème} édition du Semi-marathon et du 10 km de la Ballastière ».

Cette autorisation est soumise à l'obtention par l'organisateur d'une police d'assurance garantissant la responsabilité civile et les risques inhérents à l'organisation de cette manifestation.

L'attestation de police d'assurance a été transmise à la Mairie.

Les participants, dont le nombre est estimé à 600, devront respecter le règlement de l'épreuve édictée par l'organisateur.

Article 2.

1. A l'occasion de cette manifestation **le dimanche 8 mars 2026**, les participants emprunteront le circuit suivant pour les 10km course et 10km marche Nordique :

- Départ et Arrivée : Rue du Lydéric,
- Rue Caverel,
- Avenue Carnot,
- Rond-point de la Gare,
- Rue de Lille,
- RD 194,
- Rue de Merville,
- Piste cyclable derrière tennis
- Rue du Fort Gassion,
- Piste cyclable vers Guarlighem,
- Rue à l'Argent (RD 197 E2),
- Chemin de la Ballastière (RD 197 E2),
- Chemin contournant le cimetière Saint Martin,
- Piste cyclable vers la rue de Merville,
- Rue de Merville,
- Rue de Lille,
- Avenue Carnot,
- Rue Caverel,
- Rue Lydéric,
- Stade Paul Nestier.

2. A l'occasion de cette manifestation le dimanche 8 mars 2026, les participants emprunteront le circuit suivant pour le semi-marathon :

- Départ : Rue du Lydéric,
- Rue Caverel,
- Avenue Carnot,
- Rond-point de la Gare,
- Rue de Lille,
- RD 194, route de Merville
- Chemin du Halage -rive du canal d'Aire à la Bassée
- Chemin des Prés
- Rue Verte – Houleron
- Rue de Saint Venant

- Rue du Bac
- Véloroute – rive droite de la Lys canalisée
- RD 194, route de Merville
- Rue de Merville,
- Piste cyclable derrière tennis
- Rue du Fort Gassion,
- Piste cyclable vers Guarligham,
- Rue à l'Argent (RD 197 E2),
- Chemin de la Ballastière (RD 197 E2),
- Chemin contournant le cimetière Saint Martin,
- Piste cyclable vers la rue de Merville,
- Rue de Merville,
- Place de la Gare
- Avenue Carnot,
- Rue Caverel,
- Rue Lydéric,
- Stade Paul Nestier.

Article 3. – : Il est instauré une restriction provisoire de la circulation pour les véhicules comme suit :

- **Rue Lydéric** : la circulation est interdite dans les deux sens à tous véhicule avec mise en place d'un dispositif physique.
- **Avenue Carnot, partie comprise entre le boulevard de Gaulle et la place de la gare** : la circulation est interdite à tous véhicule avec mise en place d'un dispositif physique.
- **Rue de Lille** : la circulation est interdite dans les deux sens, le temps de l'échauffement et du passage de la course
- **Route de Merville** : la circulation est interdite entre les rues de l'Avé Maria et la rue de la Rampe
- **Rue de Merville** : la circulation est interdite dans les deux sens.
- **Route de Garligham** : la circulation est à sens unique dans le sens de la course et limitée à 30 km/h, portion de voie comprise entre la piste cyclable et l'accès aux chemins d'exploitation.
- **Sur les chemins ruraux et de remembrements empruntés par les coureurs** : la circulation est interdite dans les deux sens.
- **Sur la piste cyclable « Véloroute »** : la circulation sera gérée par les signaleurs et pourra être interrompue si des pelotons sont constitués.
- **Sur la rive du canal d'Aire** : la circulation sera gérée par les signaleurs et pourra être interrompue si des pelotons sont constitués.

Article 4. – Déviation

Il est instauré des déviations de la circulation pour les véhicules comme suit :

- **De la RD 943 et se dirigeant vers Garligham** (rond-point ZAC de Saint Martin) : déviation vers la commune de Wittes ;

- **De la rue de Constantinople se dirigeant vers la rue de Lille** : déviation par la rue d'Isbergues
- **De l'avenue Carnot se dirigeant vers la route de Merville** : déviation vers l'avenue Carnot (Monument aux morts), rue d'Isbergues, rue de Constantinople et rue de la Rampe.
- **Route de Merville vers l'Avé Maria** : Déviation par la rue de la Rampe, la rue de Constantinople et la rue d'Isbergues

Article 5. - Une priorité de passage est accordée, de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation, aux participants, de l'échauffement et des épreuves de la manifestation sportive « 15^{ème} édition du Semi-marathon et du 10 km de la Ballastière », le dimanche 8 mars 2026 sur l'ensemble du circuit de la course.

Article 6. - Pour permettre l'installation matérielle des organisateurs, il est interdit de stationner sur les emplacements réservés par des barrières.

Article 7. - En l'absence de parking réservés, le stationnement des véhicules s'effectuera sur les trottoirs dans le strict respect du Code de la route et en veillant à ne pas gêner les accès aux immeubles.

Article 8. - Conformément à la réglementation en vigueur visée, les organisateurs sont chargés de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisants.

Les signaleurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité devront être placés au moins une demi-heure avant le passage des courses.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant les identifiant comme tels et être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K10. Ces derniers effectueront également une signalisation/fléchage sans ambiguïté pour les participants.

La traversée par les concurrents de la rue du Fort Gassion (D157), comme le retour sur la rue de Merville (D194) et la traversée au pont de Thiennes (D194) pour le semi-marathon peuvent présenter une exposition des coureurs au réseau routier. A ces endroits, il y a lieu de mettre en place un dispositif visible composé de signaleurs pour leur permettre un passage en toute sécurité. Un affichage par panneau pour matérialiser le passage des joggers est nécessaire, notamment au Pont de Thiennes à la limite des départements Nord et Pas-de-Calais.

L'organisateur devra rendre possesseur d'un exemplaire du présent arrêté à chacun des signaleurs jalonnant les épreuves.

A l'issue de la course, l'organisateur s'assurera de l'absence de retardataires avant d'ouvrir la circulation. Il s'assurera aussi de l'enlèvement des barrières et panneaux hors de la chaussée.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité et de secours pour assurer le bon déroulement de la manifestation et particulièrement l'accès rapide des secours.

Article 9. - Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par les services techniques municipaux avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 10. - Aucun équipage de la Police municipale ne sera mis à disposition des organisateurs de la manifestation.

Articles 11. - Les interdictions de circuler du présent arrêté ne concernent pas les véhicules des forces l'ordre, des médecins, des secours et de lutte contre les incendies, des ambulances privées en intervention, du service de sécurité de la manifestation ainsi que les services municipaux mobilisés pour la manifestation.

Article 12. - Les mesures édictées dans le présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 13. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14. - Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, la présente autorisation devient caduque.

Article 15. - Le CODIS 62 (03 21 58 18 18) devra être avisé dès le début de la manifestation, par les soins de l'organisateur, qui affichera au poste principal le numéro de téléphone d'appel d'urgence des sapeurs-pompiers (Centre de traitement de l'alerte : 18).

Une liaison téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain et de ses abords immédiats, l'appel éventuel du CTA.

Les moyens de liaison avec le personnel sur le terrain devront être fiables.

En cas d'accident, l'organisateur veillera à l'organisation des actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics.

Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à connaissance du Maire de la commune et de la Sous-Préfète de Saint Omer.

Article 16. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 17. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à **Madame Véronique FERSNER, Présidente de l'OSA Athlétisme**, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys,
Le 23/02/2026
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys



Avis favorable de l'EDCF du Pas-de-Calais, en date du 13 février 2026, sous couvert du respect des prescriptions du commandant de compagnie Saint-Omer

Le semi-marathon de la Ballastière à Aire-sur-la-Lys, édition 2026, prend son départ en zone urbanisée au cœur de la ville d'Aire-sur-la-Lys au niveau du Stade Nestier, pour se poursuivre en zone non habitée sur la Ballastière.

Cette course pédestre s'effectue intégralement sur la commune de Aire-sur-la-Lys. Elle rassemble en moyenne 400 à 600 participants selon les éditions.

L'organisateur prévoit un nombre d'environ 200 spectateurs.

Sur les zones de départ et d'arrivée situées au Stade Nestier, à l'angle de la rue d'Isbergues et rue Lydéric, il y a lieu de mettre en place un dispositif physique pour interdire l'accès à tous véhicules pour protéger les participants rassemblés en nombre à cet endroit. (Bloc Béton, tracteurs, ou autre dispositif lourd obstruant la chaussée).

Ce type de dispositif doit également être envisagé dans l'avenue Carnot en amont de l'intersection avec la rue Caverel d'où sortiront les concurrents encore en groupe puisque le départ aura été donné depuis quelques centaines de mètres seulement.

De l'avenue Carnot à la rue de Merville, l'itinéraire emprunté par les sportifs, en raison de la proximité avec le départ (peloton encore constitué) devra être interdit à la circulation par la prise d'un arrêté ce le temps de l'échauffement et du passage lors de la course.

A chaque intersection du parcours avec un axe ouvert à la circulation routière et/ou cycliste, il y a lieu de placer des signaleurs en nombre pour garantir la sécurité des participants.

La traversée par les concurrents de la rue du Fort Gassion (D157), comme le retour sur la rue de Merville (D194) et la traversée au pont de Thiennes (D194) pour le semi marathon peuvent présenter une exposition des coureurs au réseau routier. A ces endroits, il y a lieu de mettre en place un dispositif visible composé de 04 signaleurs pour leur permettre un passage en toute sécurité. Un affichage par panneau et voiture avec gyrophare pour matérialiser le passage des joggers est nécessaire, notamment au Pont de Thiennes à la limite des départements Nord et Pas-de-Calais.

La route de Merville à AIRE SUR LA LYS devra être interdite à la circulation entre les rues de l'Ave Maria et la rue de la Rampe. Une déviation pour rejoindre ou quitter AIRE SUR LA LYS pourra être mise en place par la rue de la Rampe depuis les routes de Merville et Rue de Constantinople.

Sur la voie publique, le cortège de sportif sera précédé et suivi de véhicule ouvreuse et de fin de course.

Au sujet des signaleurs, il y aura lieu de s'assurer de la validité des permis de conduire que lesdits signaleurs pourront utilement présentés à l'organisateur.

Le commandant la Brigade Territoriale Autonome d' Aire Sur La Lys émet un avis favorable au déroulement de l'épreuve dès lors que l'organisateur respecte les présentes recommandations.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D197E2

Sur le territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS
hors agglomération

LA BALLASTIÈRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle ATHLETISME OSA, nous informe du déroulement de la manifestation La Ballastière 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter des mesures pour réglementer la priorité de passage aux bénéficiaires des participants, et prévenir tout risque d'accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera retreinte sur la D197E2 du PR 11+175 au PR 11+423 hors agglomération sur de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, le dimanche 08 mars 2026 de 09h30 à 12h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quel que soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage. Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

- Interdiction de dépasser,

- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,

- La vitesse sera limitée à 50 km/h,

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Lumbres,

Le 3 février 2026



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ANNEXE - LOCALISATION

